

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le vingt du mois de mars à dix-neuf heures sept, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Perret, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Présents : Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélia Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Manon SIMON
Mrs Nathan DE FOSSET, Christian DIBLASI, David JEANJEAN, Jean-Louis LEUCI, Eddy MASSON, Chrisitan MAZURE, Xavier THOMAS, Laurent TRONNET

Secrétaire de séance : M. Nathan DE FOSSET

Délibération : 2026-03-02 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-1 et L2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal est composé de 15 membres ;

Considérant que, conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que 30 % de 15 membres correspond à 4,5, soit un maximum arrondi à l'entier inférieur de quatre (4) adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints dans cette limite

OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE

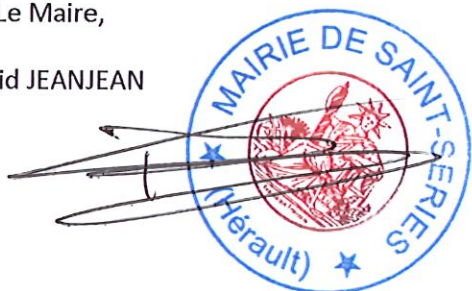
Article 1 : DE FIXER à quatre (4) le nombre d'adjoints au Maire.

Article 2 : DE DIRE que ce nombre respecte le plafond maximal fixé par l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

David JEANJEAN



Le Secrétaire,

Nathan DE FOSSET



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.